GUIDE PRATIQUE

LEGS · DONATION · ASSURANCE-VIE





LÉGUER À LA FONDATION ANALGESIA, C'EST ÉCRIRE ENSEMBLE L'AVENIR

DE LA RECHERCHE SUR LA DOULEUR

Analgesia

Fondation de Recherche sur la Douleur



ENSEMBLE, PRÉPARONS

VOTRE PROJET DE TRANSMISSION

En choisissant de soutenir la **Fondation ANALGESIA**, 1re fondation de recherche sur la douleur en France, vous associez votre nom à la recherche et à l'innovation contre la douleur chronique.

Notre approche unique, qui consiste à placer le patient au cœur de la recherche, vise à construire, autour du numérique en santé, un écosystème plus propice à l'innovation contre la douleur.

L'équipe de la Fondation ANALGESIA est mobilisée pour vous accompagner : vous aider à construire votre projet de générosité et vous apporter tous les éléments d'information indispensables à votre décision.

Faire un legs, une donation ou souscrire une assurance-vie en faveur de notre Fondation est un acte d'engagement fort mais aussi une démarche qui requiert réflexion et conseils.

Nous sommes donc à vos côtés pour vous éclairer, vous écouter, et répondre à toutes les questions que vous vous posez.

Professeur Nicolas Authier
Président de la Fondation ANALGESIA

QUI SOMMES-NOUS ?

ANALGESIA est la 1re fondation de recherche sur la douleur en France, agréée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche depuis février 2016. S'appuyant sur **30 années de recherche sur la douleur à Clermont-Ferrand**, la Fondation porte des innovations qui mettent le patient au cœur de chaque projet. En 10 ans, **la Fondation a acquis une expérience reconnue dans le numérique et les nouvelles technologies** (data, algorithmes, machine-learning…). Ses projets R&D ont permis de développer des **solutions destinées aux patients** (application de thérapie numérique, solution d'autohypnose en réalité virtuelle…) comme **aux professionnels de santé** (e-cohorte, outil de suivi clinique, application d'aide à la décision…).

NOS MISSIONS ET NOS PROJETS

1 COMPRENDRE la douleur et les patients

eDOL

L'outil soin et recherche pour le **suivi des patients en centre de la douleur** (e-cohorte française)

2 SOULAGER les patients par des outils innovants

QoLibri

La thérapie numérique pour les patients vivant avec la douleur au quotidien

HYPNO ReV

La solution immersive pour tester **l'hypnose** et **apprendre l'autohypnose**

Dolo clic

L'outil des médecins pour **l'aide au diagnostic et à la prise en charge**

3 INFORMER et sensibiliser sur la douleur et ses traitements

2 sites d'information destinés aux professionnels de santé et aux patients

ofdA Observatoire Français de la Douleur et des Antalgiques

CANCER & douleurs

NOS CHIFFRES CLÉS

120 **chercheurs mobilisés** sur nos projets R&D

20 **centres de la douleur** partenaires (réseau ePAIN)

10 **associations de patients** partenaires de nos projets

15 **projets de recherche** soutenus via nos appels à projets

2 800 **patients suivis** dans notre cohorte eDOL

1 500 **patients bénéficiaires** de notre application QoLibri

LES CHIFFRES DE LA DOULEUR EN FRANCE

42 % de la population adulte a une douleur chronique

23 millions de Français vivent avec la douleur au quotidien

50 à 80 % des patients présentent des répercussions physiques, émotionnelles ou sociales

36 % présentent un handicap fonctionnel modéré à sévère

Données issues du baromètre de la douleur publié en octobre 2025 par la Fondation ANALGESIA et son Observatoire Français de la Douleur et des Antalgiques (OFDA)

TOUT SAVOIR SUR LE LEGS

Un legs vous permet de transmettre une partie ou la totalité de vos biens et ne produit ses effets qu'après le décès de son auteur. Pour être prise en compte, votre volonté de léguer doit faire l'objet d'un testament dûment rédigé. Cette disposition peut être modifiée ou annulée par vos soins à tout moment. Dans tous les cas, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre notaire habituel.

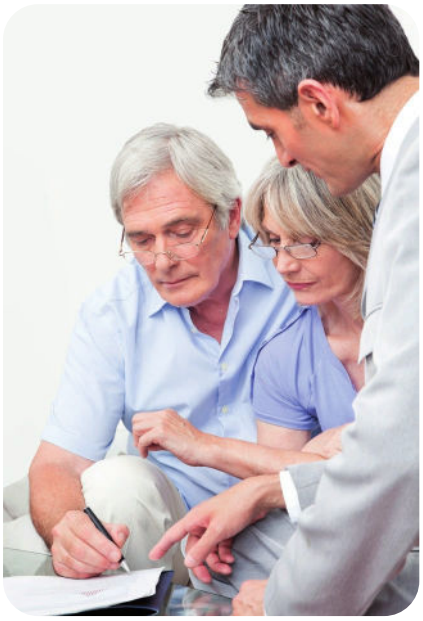
Que pouvez-vous léguer ?

Vous avez la possibilité de léguer des biens mobiliers (comme une somme d'argent, mais aussi des titres boursiers…), des biens immobiliers (une maison, un terrain, un local commercial…), des droits d'auteur, des bijoux, des œuvres d'art…

Vos descendants et, à défaut, votre conjoint survivant non divorcé sont des héritiers réservataires. Pour eux, la loi prévoit des parts dites **« réservataires »**, dont ils ne peuvent être privés. Vous pouvez alors disposer librement de la partie qui n'entre pas dans cette réserve : **c'est la quotité disponible**. C'est cette part restante que vous pouvez transmettre à la Fondation ANALGESIA.

HÉRITIERS RÉSERVATAIRES	RÉSERVE	QUOTITÉ DISPONIBLE POUVANT ÊTRE LÉGUÉE À LA FONDATION ANALGESIA
1 enfant	1/2	**1/2**
2 enfants	2/3	**1/3**
3 enfants ou plus	3/4	**1/4**
Conjoint, sans descendant	1/4	**3/4**

Vos parents, frères et sœurs, neveux et nièces et votre partenaire de PACS ne sont pas héritiers réservataires.



Les différentes formes de legs :

- **Le legs universel :**
Vous léguez la totalité de vos biens à une ou plusieurs personnes, par exemple la Fondation ANALGESIA (déduction faite de la part réservée aux éventuels héritiers réservataires).

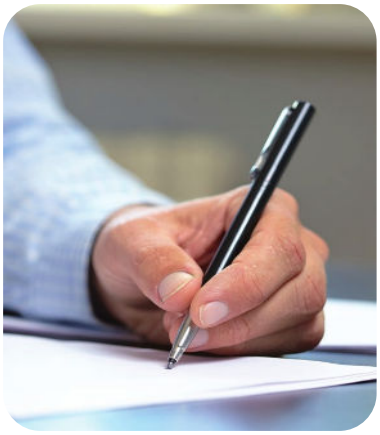
- **Le legs à titre universel :**
Vous pouvez répartir votre patrimoine entre plusieurs légataires, dont la Fondation ANALGESIA, en léguant à chacun une quote-part définie (par exemple 30 %, 50 %…) de vos biens ou une catégorie de biens (par exemple « tous les immeubles »).

- **Le legs particulier :**
Vous léguez un ou plusieurs biens précisément désignés (une somme d'argent, une maison, le contenu d'un coffre…) à la Fondation ANALGESIA.

BON À SAVOIR

Votre legs à la Fondation ANALGESIA est exonéré de droits de succession.

FORMALISER SON LEGS : LE TESTAMENT



Le testament vous permet de formaliser les volontés que vous souhaitez voir accomplies après votre décès. Vous pouvez au choix :

- **Le testament authentique** : reçu par deux notaires, ou par un notaire assisté de deux témoins (ni légataires, ni parents des légataires) ;
- **Le testament olographe** : rédigé par vous-même sur papier libre, entièrement écrit, daté et signé de votre main (un testament tapé à l'ordinateur n'est pas valable).

Le notaire conserve le testament authentique et l'inscrit au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés ; il peut aussi y inscrire votre testament olographe si vous le lui confiez. Vous pouvez à tout moment, de votre vivant, modifier ou révoquer votre testament.

EXEMPLE DE TESTAMENT *à rédiger sur les conseils de votre notaire*

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.
Je soussigné(e), né(e) le à,
demeurant

Puis choisissez l'une des trois formules :

LEGS UNIVERSEL

institue pour légataire universel la **Fondation ANALGESIA**, fondation partenariale sise à la Faculté de Médecine, 28, place Henri Dunant, 63000 Clermont-Ferrand. Je lui lègue l'universalité de mes biens qui constitueront ma succession au jour de mon décès.

OU

LEGS À TITRE UNIVERSEL

institue pour légataire à titre universel la **Fondation ANALGESIA**, fondation partenariale sise à la Faculté de Médecine, 28, place Henri Dunant, 63000 Clermont-Ferrand. Je lui lègue (..... %) des biens qui constitueront ma succession au jour de mon décès.

OU

LEGS PARTICULIER

lègue à titre particulier à la **Fondation ANALGESIA**, fondation partenariale sise à la Faculté de Médecine, 28, place Henri Dunant, 63000 Clermont-Ferrand :
– ma maison située
– le solde de mon livret n°
à la banque

Fait à, le / /

Signature

NOS CONSEILS

1. **Nommez précisément** les personnes ou organismes à qui vous léguez : nom complet et adresse.
2. **Évitez toute rature** sur votre testament : elle pourrait créer une ambiguïté. En cas de modification, rédigez plutôt un nouveau testament.
3. **Faites-le connaître** en le confiant à votre notaire, qui l'enregistrera au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés, ou à une personne de confiance.
4. **Datez et signez** votre testament, et prenez le temps de la réflexion avec un notaire qui saura vous conseiller.

BON À SAVOIR

- Le coût d'un testament authentique (tarif réglementé) est d'environ 140 € TTC.
- Sans testament ni famille jusqu'au sixième degré, votre patrimoine revient à l'État.

TOUT SAVOIR SUR LA DONATION

La donation, autre qu'un don manuel, est un acte réalisé obligatoirement chez un notaire par lequel vous transmettez de façon irrévocable et de votre vivant les droits ou la propriété d'un bien en faveur de la Fondation ANALGESIA. L'intégralité des biens donnés servira à accélérer la recherche et l'innovation contre la douleur.

Les différentes formes de donations :

La donation en pleine propriété :
C'est la donation dans sa forme la plus simple. Le donateur donne l'intégralité d'un bien, en pleine propriété.

La donation en nue-propriété :
Le donateur cède la nue-propriété d'un bien et continue de son vivant à percevoir les fruits et revenus du bien donné (loyers, intérêts…) ou en conserve la jouissance. Au décès du donateur, la Fondation ANALGESIA récupère automatiquement la pleine propriété du bien donné.

La donation temporaire d'usufruit :
La propriété du bien est conservée par le donateur, alors que les fruits et revenus générés par ce bien sont perçus par l'organisme bénéficiaire. Elle est consentie pour une durée limitée.

5 conditions sont nécessaires à la validité de la donation temporaire d'usufruit :

1. La donation doit être constatée par un notaire ;
2. Elle ne peut en aucun cas réduire les droits de l'usufruitier ;
3. Elle doit être réalisée au profit d'organismes d'intérêt général habilités à recevoir des donations, comme c'est le cas pour la Fondation ANALGESIA ;
4. Sa durée doit être au moins égale à 3 ans ;
5. Tous les revenus provenant du bien donné en usufruit (revenus de valeurs mobilières, revenus locatifs…) doivent être attribués à la Fondation ANALGESIA.



AVANTAGES FISCAUX

- Les donations en pleine ou nue-propriété ouvrent droit à une **réduction d'impôt sur le revenu de 66 %** de la valeur donnée (valeur fiscale pour une nue-propriété), dans la limite de 20 % du revenu imposable.
- Si les dons d'une année dépassent cette limite de 20 %, l'excédent est reporté sur les cinq années suivantes et ouvre droit à réduction d'impôt dans les mêmes conditions.
- Si vous êtes redevable de l'**impôt sur la fortune immobilière (IFI)**, vos dons d'argent ou de titres cotés en pleine propriété ouvrent droit à une **réduction de 75 %**, plafonnée à 50 000 € par an. Les donations d'immeubles ou de nue-propriété n'en bénéficient pas, et un même don ne cumule pas réduction IFI et réduction d'impôt sur le revenu.
- Pour les donations temporaires d'usufruit, les revenus du bien ne sont plus soumis à l'impôt sur le revenu et, pour l'IFI, le bien immobilier sort de votre patrimoine taxable pendant la donation. Elles n'ouvrent pas droit à la réduction de 66 %.

TOUT SAVOIR SUR L'ASSURANCE-VIE

L'assurance-vie est une solution simple pour transmettre un capital dans un cadre fiscal avantageux, hors succession (sauf primes manifestement exagérées). C'est par conséquent un moyen de soutenir très efficacement les programmes de recherche de la Fondation ANALGESIA.

2 possibilités :

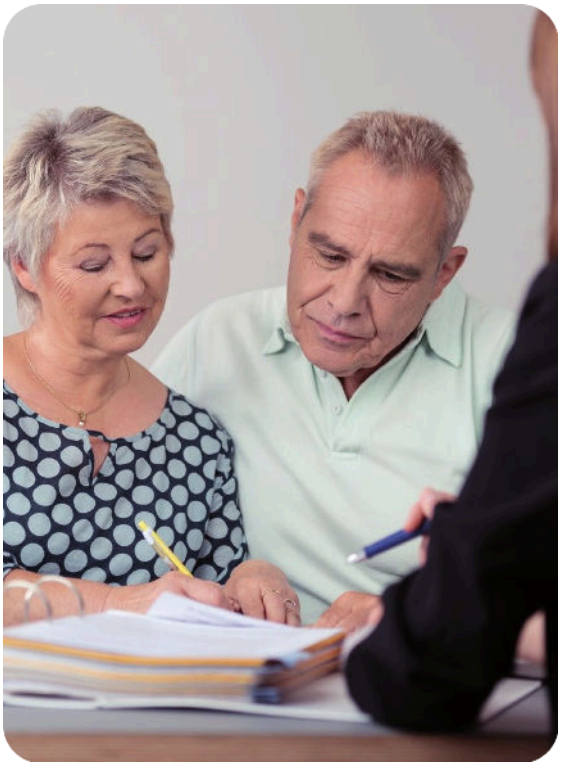
1. Si vous avez déjà un contrat d'assurance-vie, vous pouvez : ajouter la Fondation ANALGESIA aux autres bénéficiaires en indiquant la part ou le montant qui revient à chacun **OU** désigner la Fondation ANALGESIA à la place du ou des bénéficiaire(s) précédent(s) (sauf si l'un d'eux a déjà accepté le bénéfice du contrat avec votre accord).

2. Si vous n'avez pas encore de contrat d'assurance-vie, vous pouvez en souscrire un auprès d'une compagnie d'assurance ou d'une banque et désigner la Fondation ANALGESIA comme bénéficiaire ou co-bénéficiaire en cas de décès.

Sortie du capital :

Le capital est reversé aux bénéficiaires que vous aurez désignés, net des éventuels prélèvements sociaux.

La Fondation ANALGESIA est exonérée des taxes dues au décès (art. 990 I et 757 B du CGI) sur toutes les assurances-vie dont elle est bénéficiaire.



NOS CONSEILS

Si vous désignez la Fondation ANALGESIA comme bénéficiaire ou co-bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie, il est indispensable de compléter précisément la clause bénéficiaire afin d'éviter toute contestation ultérieure. Nous vous rappelons nos coordonnées exactes à faire figurer :

Fondation ANALGESIA
Faculté de Médecine
28, place Henri Dunant
63000 CLERMONT-FERRAND

Dans tous les cas, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller habituel (banquier, assureur, gestionnaire de patrimoine, notaire) ou de la Fondation ANALGESIA.

BON À SAVOIR

Vous pouvez à tout moment modifier la clause bénéficiaire de votre contrat, sauf si un bénéficiaire l'a déjà acceptée : son accord est alors nécessaire.

NOS RÉPONSES À VOS QUESTIONS

1 Pourquoi m'adresser à un notaire pour faire mon testament ?
Ce n'est pas obligatoire, mais le testament authentique vous assure que vos volontés seront clairement énoncées et respectées.

2 Je n'ai pas d'enfant mais j'ai des nièces et neveux. Héritent-ils de ma succession ?
Pas toujours : votre conjoint hérite avant eux ; sinon, ils viennent à la place de leur parent décédé. Ils ne sont pas réservataires et sont taxés à 55 % après un abattement de 7 967 €.

3 Que devient ma succession si je n'ai ni héritier, ni testament ?
Sans conjoint ni famille jusqu'au sixième degré, l'intégralité de votre patrimoine revient à l'État.

4 Quels biens puis-je transmettre à la Fondation ANALGESIA ?
Des biens mobiliers (somme d'argent, bijoux, œuvres d'art, titres boursiers…) ou immobiliers (maison, terrain, local commercial…). Vous pouvez aussi désigner la Fondation bénéficiaire d'une assurance-vie.

5 Existe-t-il une somme minimale pour léguer à la Fondation ANALGESIA ?
Non, il n'existe pas de montant minimal. Tous les dons sont indispensables pour faire avancer la recherche et l'innovation contre la douleur.

6 Comment être sûr que mon assurance-vie vous sera bien versée ?
De nombreux contrats ne sont jamais réclamés faute de bénéficiaires informés. Prévenez la Fondation ANALGESIA lorsque vous la désignez comme bénéficiaire, même si la loi impose désormais aux banques et assureurs de rechercher les bénéficiaires.

TRANSMETTRE EN TOUTE CONFIANCE

La Fondation ANALGESIA est un organisme d'intérêt général, habilité à recevoir des legs et donations et exonéré des droits de mutation à titre gratuit. Attachée à la transparence, elle fait certifier ses comptes chaque année par un commissaire aux comptes indépendant et les rend publics.

NOS MEMBRES FONDATEURS

Analgesia Partnership · Université Clermont Auvergne · CHU Clermont-Ferrand · sigma Clermont · La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Vous avez des questions, un projet ?

Pour vous accompagner dans vos démarches, n'hésitez pas à nous contacter.

VOTRE CONTACT
contact@fondation-analgesia.org
04 73 17 82 02

FONDATION ANALGESIA
Faculté de Médecine
28, place Henri Dunant
63000 Clermont-Ferrand

Analgesia
Fondation de Recherche sur la Douleur

www.fondation-analgesia.org

Images : Fotolia – Référence : brochure Fondation ANALGESIA – Édition 2026